

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNEE
2023 A
L'ASSOCIATION
"UNION
NATIONALE DES
COMBATTANTS -
UNC".

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTHOU MIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOU MIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION "UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - UNC".

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association « Union Nationale des Combattants-UNC » a pour objet de contribuer activement au devoir de mémoire.

Membre active du Comité d'Entente du Monde Combattant des Lilas, elle organise chaque année la participation d'élèves Lilasiens au ravivage de la flamme du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, des repas mémoriels et d'autres rencontres conviviales.

Elle est également présente au Forum des Associations.

Enfin, elle accompagne des familles dans le cadre de démarches administratives auprès de l'ONAC-VG.

Cette subvention sera allouée à l'association, soit pour la soutenir dans son fonctionnement, soit pour l'aider au développement de projets en direction des Lilasiens, à la stricte condition de sa souscription au contrat d'engagement républicain.

VU la demande formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Christian LAGRANGE et Lionel BENHAROUS ayant quittés la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 250 € (mille-deux-cent-cinquante euros) à l'association "UNC".

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D33-23-DE

Accusé certifié exécutoire

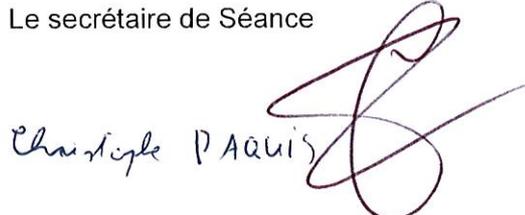
Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 MARS 2023**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.